Convention de formation professionnelle

(Article L. 6353-1 du Code du Travail Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Entre l'organisme de formation : **Fédération Santé Habitat**, immatriculée au RCS de sous le numéro N°43776264400049, dont le siège social est situé 6 rue du Chemin Vert, 75011 Paris.

Représentée aux fins des présentes par Grégory Caumes en sa qualité de représentant, dûment habilité.

Déclaration d’activité n°11 75 49764 75 auprès de la préfecture de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l’Emploi (DIRECCTE).

Ci-après dénommée **« l’Organisme de Formation »**

D’une part,

Et **+++=entite\_sgtr+++**, +++IF SIRET+++immatriculée au RCS sous le numéro N° +++=SIRET+++ +++END-IF+++ située +++rue+++ +++cp+++ +++ville+++.

Représentée aux fins des présentes par +++nom\_sgtr+++ en sa qualité de Représentant légal, dûment habilité(e).

Ci-après dénommée **« le Bénéficiaire »**

D’autre part,

Ci-après individuellement ou collectivement désigné(s) la ou les **« Partie(s) »**

Il est conclu une convention de formation professionnelle conformément aux dispositions des articles L. 6311-1 à L. 6363-2 du Code du Travail, et également en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l’article L6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

1. Objet de la convention

Aux termes de la présente convention, l’Organisme de Formation s’engage à organiser l’action de formation suivante :

**+++titre\_fromprog+++**

Catégorie de l'action de formation (art. L6313-1 du Code du Travail) :

Action de formation

**Objectifs** :

+++HTML `

<meta charset="UTF-8">

<body>

${objectifs\_fromprog}

</body>

`+++

**Contenu** de l’action de formation et moyens prévus : Annexe 1

**Dates/durée** : +++dates+++

**Lieu de la formation** : +++adresse\_fromdesti+++

**Effectifs formés** : Maximum +++jauge\_max+++ stagiaires

1. Effectif formé

Public visé au sens de l’article L 6313-3 du Code du Travail :

* les actions de formation ont pour objet de permettre à toute personne sans qualification professionnelle ou sans contrat de travail d'accéder dans les meilleures conditions à un emploi
* favoriser l'adaptation des travailleurs à leur poste de travail, à l'évolution des emplois ainsi que leur maintien dans l'emploi et de participer au développement des compétences en lien ou non avec leur poste de travail. Elles peuvent permettre à des travailleurs d'acquérir une qualification plus élevée
* réduire, pour les travailleurs dont l'emploi est menacé, les risques résultant d'une qualification inadaptée à l'évolution des techniques et des structures des entreprises, en les préparant à une mutation d'activité soit dans le cadre, soit en dehors de leur entreprise. Elles peuvent permettre à des salariés dont le contrat de travail est rompu d'accéder à des emplois exigeant une qualification différente, ou à des non-salariés d'accéder à de nouvelles activités professionnelles
* favoriser la mobilité professionnelle.

+++IF stagiaires+++

L’Organisme de Formation accueillera la/les personne(s) suivante(s) :

+++FOR st IN stagiaires+++

* +++$st.nom+++ +++$st.prenom++++++IF $st.poste+++, +++$st.poste+++ +++END-IF+++

+++END-FOR st+++

+++END-IF+++

+++IF !stagiaires+++

La **liste de participants** (nom, prénom, fonction, email) doit être communiquée à l’Organisme de formation au plus tard 3 semaines avant le début de la formation.

+++END-IF+++

1. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'Organisme de Formation pour cette session : +++montant+++

L’organisme de formation atteste être exonéré de TVA *(article 261-4-4 du CGI*).

**TOTAL NET DE TAXES : +++montant+++**

Il est précisé que conformément aux dispositions de l’article L.6353-6 du Code du travail :

* le Prix de la formation ne pourra être facturé avant la fin du délai de rétractation tel que prévue à l’article 6 « Délai de rétractation - dédit ou abandon » ;
* à l’issue du délai de rétractation tel que prévu à l’article 6 « Délai de rétractation », l’Organisme de Formation facturera 30% du prix de la formation au Bénéficiaire ;
* les 70 % restant du prix de la formation seront payés par le Bénéficiaire selon l’échéancier suivant : paiement mensuel du montant sur le temps de la formation restant.

1. Modalités de déroulement (présentiel, à distance, mixte, en situation de travail) et de suivi

La Formation s’effectue selon les **modalités pédagogiques** suivantes :

 +++HTML `

<meta charset="UTF-8">

<body>

${methodespedago\_fromprog}

</body>

`+++

Des feuilles de présence seront signées par les Stagiaires et le(s) formateur(s) par demi-journée de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de la Formation.

**L’appréciation des résultats** se fera à travers les modalités suivantes :

+++HTML `

<meta charset="UTF-8">

<body>

${modaliteseval\_fromprog}

</body>

`+++

1. Moyens de sanction (attestation de fin de formation)

À l’issue de la Formation, l’Organisme de Formation délivre au Stagiaire un certificat de réalisation faisant mention de son taux d’assiduité.

Par ailleurs, le Bénéficiaire dispose d’une possibilité de dédit ou d’abandon dans les conditions suivantes :

* En cas de dédit par le Bénéficiaire à moins de 11 jours ouvrés avant le début de l’action mentionnée à l’article 1, ou d’abandon en cours de  Formation par un ou plusieurs Stagiaire(s), l’Organisme de Formation (i) remboursera sur le coût total, les sommes qu’il n’aura pas réellement  dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action et/ou (ii) proposera une nouvelle date de Formation.
* Le cas échéant, le Bénéficiaire s’engage au versement d’un montant de 20 % du coût total de la Formation à titre de dédommagement, cette  somme ne pouvant faire l’objet d’un financement par fonds publics ou paritaires.

1. Dédit ou abandon

En cas de dédit par le Bénéficiaire à moins de 11 jours ouvrés avant le début de l’action mentionnée à l’article 1, ou d’abandon en cours de Formation par un ou plusieurs Stagiaire(s), l’Organisme de Formation (i) remboursera sur le coût total, les sommes qu’il n’aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action et/ou (ii) proposera une nouvelle date de Formation.

Le cas échéant, le Bénéficiaire s’engage au versement d’un montant de 20 % du coût total de la Formation à titre de dédommagement, cette somme ne pouvant faire l’objet d’un financement par fonds publics ou paritaires.

1. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d’une facture émise par l’Organisme de Formation à destination du Bénéficiaire.

1. Propriété intellectuelle

Les supports de formation, quelle qu’en soit la forme, et les contenus de toute nature (textes, images, visuels, musiques, logos, marques, base de données, etc.) exploités par l’Organisme de Formation dans le cadre de l’action de formation sont protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur. Tous désassemblages, décompilations, décryptages, extractions, réutilisations, copies et plus généralement, tous actes de reproduction, représentation, diffusion et utilisation de l’un quelconque de ces éléments, en tout ou partie, sans l’autorisation de l’Organisme de Formation sont strictement interdits et pourront faire l’objet de poursuites judiciaires.

1. Données à caractère personnel

L’Organisme de Formation pratique une politique de protection des données personnelles dont les caractéristiques sont explicitées dans la politique de confidentialité.

1. Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l’amiable, le Tribunal Administratif de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Paris, le +++today+++.

|  |  |
| --- | --- |
| Pour **l'organisme de formation,**  **Fédération Santé Habitat**  **Grégory Caumes, Délégué National** | Pour le bénéficiaire : **+++entite +++,**  Par **+++nom +++, +++poste +++** |

* Annexe 1 : Programme de formation
* Annexe 2 : Règlement Intérieur

# +++=titre\_fromprog+++

|  |  |
| --- | --- |
| Public  +++=public\_fromprog+++  +++IF ouvertepersaccomp\_fromprog != null+++  **Formation ouverte aux personnes accompagnées en ACT, LAM, LHSS.**  +++END-IF+++  Prérequis  +++=prerequis\_fromprog+++  Dates / durée  +++=dates+++ | Accessibilité  Si la formation nécessite une adaptation liée à une situation de handicap, merci de nous le faire savoir.  Modalités et délais d’accès  Inscriptions sur [www.sante-habitat.org/formations](http://www.sante-habitat.org/formations) jusqu’à 2j avant la formation, dans la limite des places disponibles.  Formateur  +++=Formateurice+++ |

+++HTML `

<meta charset="UTF-8">

<body>

${introcontexte\_fromprog}

</body>

`+++

## Objectifs

+++HTML `

<meta charset="UTF-8">

<body>

${objectifs\_fromprog}

</body>

`+++

## Contenu

+++HTML `

<meta charset="UTF-8">

<body>

${contenu\_fromprog}

</body>

`+++

## Méthodes pédagogiques

+++HTML `

<meta charset="UTF-8">

<body>

${methodespedago\_fromprog}

</body>

`+++

## Modalités d’évaluation

+++HTML `

<meta charset="UTF-8">

<body>

${modaliteseval\_fromprog}

</body>

`+++